

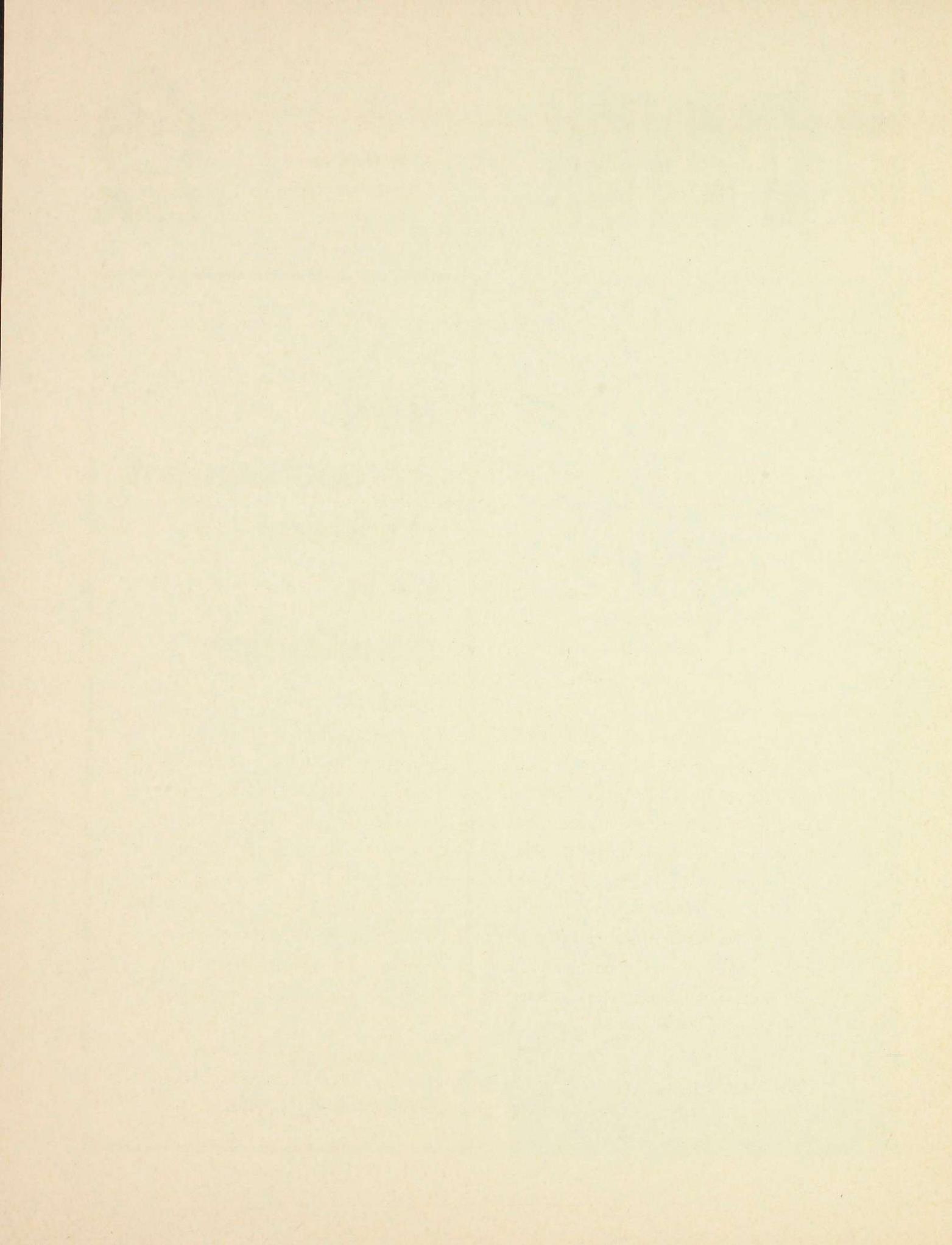
le travail

Supplément sur
la question nationale
Janvier 1981



NON au rapatriement unilatéral de la constitution

**Exécutif de la CSN
et
Comité d'orientation**



NON au rapatriement unilatéral de la constitution

INTRODUCTION

La CSN dans le passé s'est préoccupée de la question nationale et plus précisément depuis 1978 où nous mettions de l'avant notre plate-forme de revendications afin que la lutte contre l'oppression nationale se fasse en tenant compte des intérêts des travailleurs et de notre rôle spécifique comme centrale syndicale.

En juin 1979, nous élargissons notre perspective en situant la lutte contre l'oppression nationale dans une démarche du peuple québécois pour une appropriation des institutions politiques et la démocratisation de ces institutions. Nous avons constaté que la lutte contre l'oppression nationale du peuple québécois avait toujours signifié sur le plan politique la volonté du peuple québécois de se donner et de contrôler ses propres institutions afin de mieux lutter contre les manifestations de l'oppression nationale et de mieux maîtriser son développement économique et social. Cependant, nous constatons que cette résistance du peuple avait toujours été dominée par des élites contrôlant les institutions politiques et ne représentant pas les intérêts des travailleurs. C'est pourquoi dans cette démarche d'appropriation nous revendiquons qu'il faut lutter pour la démocratisation des institutions, c'est-à-dire l'élargissement des droits et libertés des travailleurs et de leurs organisations, et le développement de notre capacité d'intervention sur tous les terrains. La démocratisation, cela implique concrètement plus de liberté pour militer syndicalement, pour militer dans nos milieux de travail, nos quartiers, nos écoles. La démocratisation, cela signifie aussi plus d'information, plus de contrôle populaire sur la vie économique, cela signifie faire cesser le pillage de nos ressources naturelles, les profits immenses des compagnies, la destruction de l'environnement, préserver les ressources énergétiques. La démocratisation cela signifie enfin des institutions parlementaires plus représentatives des suffrages populaires, plus ouvertes, plus sensibles aux revendications populaires.

Cette démocratisation est essentielle dans la mesure où elle doit assurer de véritables avancées pour les classes populaires et garantir ainsi que ce processus ne saurait se faire sur le dos du peuple.

C'est à la lumière de cette résolution générale que nous en venions à prendre position, lors d'un conseil confédéral, pour le oui lors du référendum.

Ce moment dans la lutte contre l'oppression nationale que représenta le référendum nous permit de présenter notre point de vue. Nous espérons avoir fait notre part dans l'éveil de nos membres au processus de libération nationale.

Depuis la victoire du non, le gouvernement Trudeau a pris l'offensive dans le débat constitutionnel et présenta en octobre à la population canadienne sa vision du fédéralisme canadien.

Nous rappellerons les enjeux de ces conférences constitutionnelles de même que les conséquences du plan Trudeau.

Nous préciserons également notre position comme centrale à la lumière de nos orientations antérieures.

LE DÉBAT CONSTITUTIONNEL DE SEPTEMBRE 1980

Le débat entre les premiers ministres canadien et provinciaux au sujet de la constitution canadienne a suivi une série de rencontres entre le ministre fédéral Chrétien et des ministres provinciaux au cours de l'été, rencontres qui devaient déblayer le terrain pour la réunion au sommet de septembre.

L'événement qui a déclenché toute cette fervente activité constitutionnelle fut évidemment le référendum québécois du 20 mai, durant lequel les politiciens fédéralistes déclaraient qu' "Un Non, c'est un Oui au changement". Lorsque les résultats de quelques sondages pré-référendaires ont commencé à inquiéter les stratèges des forces fédéralistes, le premier ministre Trudeau fut amené sur la scène pour proclamer que les députés québécois à la Chambre des Communes mettraient "leurs sièges en jeu" pour obtenir du changement dans le sens désiré par les Québécois.

Les Québécois devaient apprendre que les multiples promesses en faveur d'un fédéralisme renouvelé exprimées par les porte-parole fédéralistes ne faisaient partie que d'une vaste opération de manipulation de l'opinion publique destinée à assurer une victoire pour le Non. Dans sa performance au débat constitutionnel de septembre, Trudeau a démontré qu'il n'a jamais mis en veilleuse les idées centralisatrices qu'il a véhiculées

pendant 12 ans de gouvernement. Les positions rigides adoptées par Trudeau devaient inévitablement mener à l'échec du débat, mais l'échec faisait partie du scénario soigneusement préparé par le super-stratège Michael Pitfield (président du Conseil privé). Se présentant comme le défenseur des plus grands intérêts du peuple canadien face aux revendications "égoïstes" des administrations provinciales, Trudeau a su mobiliser en sa faveur la sympathie d'une partie de l'opinion publique avant le "coup de force" du 2 octobre.

Bien que ce fut un affrontement Québec-Ottawa qui a déclenché le dernier débat sur la constitution canadienne, le gouvernement québécois ne s'est pas trouvé seul à affronter le gouvernement fédéral lors du débat de septembre. Cette situation représente une évolution importante depuis la conférence constitutionnelle de Victoria en 1971, lorsque le Québec fut le seul à apposer son veto à la formule de rapatriement appuyée par Ottawa et par les neuf autres provinces. Si le Québec s'est trouvé à défendre avec le plus de vigueur l'autonomie provinciale en matière linguistique, en matière d'éducation et de communication, il a cédé le premier plan aux provinces de l'ouest dans la lutte pour protéger la juridiction provinciale dans le domaine économique et particulièrement en ce qui concerne le contrôle des ressources naturelles. A des degrés divers, et avec l'exception notable de l'Ontario, l'ensemble des gouvernements provinciaux ont pu s'entendre sur un certain nombre de positions communes face au gouvernement central.

Cela ne veut pas dire que les autres gouvernements provinciaux aient soudainement découvert l'oppression nationale du peuple québécois et reconnu le droit à l'autodétermination de celui-ci, loin de là.

Visiblement démoralisé par sa défaite référendaire, le gouvernement québécois a très peu insisté sur la reconnaissance du Québec comme entité nationale distincte et s'est comporté, pour des raisons purement électoralistes, comme le gouvernement d'une province "comme les autres" en revendiquant un transfert général et nullement spécifique, des pouvoirs vers les provinces. L'option "nationale" du gouvernement québécois s'est limitée à la demande que le préambule à la constitution mentionne le "caractère distinctif" du peuple québécois. Lévesque a obtenu pour cette demande l'appui de quelques autres provinces en échange, bien sûr, de son appui à d'autres revendications avancées par ces provinces. Il est par ailleurs significatif que ni Lévesque ni aucun autre premier ministre provincial n'aient daigné lutter pour faire reconnaître le caractère distinctif des peuples autochtones (que Trudeau a ignoré également); ceux-ci n'étant pas invités à participer au débat constitutionnel même s'ils ont des revendications et des droits à faire valoir.

La position très forte en faveur de l'autonomie provinciale adoptée par certaines provinces en plus du Québec ne peut se comprendre sans analyser l'évolution de la conjoncture économique depuis 1971, lorsque ces mêmes provinces ont adopté des positions beaucoup plus conciliatrices vis-à-vis le pouvoir fédéral. En effet, l'importance qu'ont pris les ressources naturelles non renouvelables a donné une impulsion aux bourgeoisies établies dans certaines provinces qui possèdent des gisements importants (les provinces de l'ouest) ou qui ont l'espoir d'en trouver (Terre-Neuve). Les positions les plus autonomistes ont été adoptées par l'Alberta qui a cédé à des sociétés multinationales l'exploitation de son pétrole et qui s'inquiète des visées nationalisantes du gouvernement Trudeau version 1980 et sa société d'Etat Pétro-Canada. Ainsi le Québec s'est trouvé en alliance avec les gouvernements conservateurs de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve, soucieux autant de protéger la liberté d'action des multinationales dans le domaine des ressources que d'assurer un véritable contrôle provincial des ressources.

Le gouvernement fédéral, pour sa part, a bénéficié du soutien presque inconditionnel de l'Ontario, province soucieuse de maintenir un gouvernement central fort pour la simple raison que c'est elle qui a bénéficié le plus de la Confédération dans sa forme actuelle: plus de 50% de la capacité industrielle du Canada est situé en Ontario. Hormis l'appui traditionnellement fort du Québec, rappelons que c'est la balance du pouvoir située en Ontario qui a permis au centralisateur Trudeau de reprendre le pouvoir, le gouvernement Clark étant jugé comme trop collé sur les intérêts décentralisateurs des provinces de l'ouest. Il faut comprendre que la ligne pro-centralisatrice Trudeau-Davis est aussi celle de la bourgeoisie canadienne, dont l'importante majorité ont leurs sièges sociaux en Ontario. Le statu quo économique (les ressources naturelles d'à travers le Canada fournissent les usines concentrées en Ontario) leur convient très bien.

Quelques brèches sont aussi apparues dans le front uni présenté momentanément par les neuf autres provinces. Le Nouveau-Brunswick, province économiquement faible et préoccupée de maintenir les paiements de péréquation dont dépendent les finances publiques de la province a montré une attitude conciliatrice face aux visées centralisatrices d'Ottawa. La Saskatchewan, dont l'idéologie du gouvernement néo-démocrate s'accorde avec les nouvelles tendances nationalistes du gouvernement Trudeau favorisant un rôle accru aux sociétés d'Etat, a aussi démontré une ouverture à certaines propositions du fédéral. Ainsi Trudeau pouvait compter sur un front provincial moins uni en agissant unilatéralement.

Bref, l'échec de la conférence constitutionnelle de septembre pavait la voie à l'étape suivante: le rapatriement unilatéral de la constitution.

LE RAPATRIEMENT UNILATÉRAL

En 1931, Londres accordait au Canada son indépendance. Cependant, à cause de différends entre les provinces et l'état fédéral, le gouvernement canadien laissait à Londres la loi constitutionnelle ainsi que le pouvoir de la modifier.

La coutume constitutionnelle veut que l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique (l'AANB) ne soit modifié que par le Parlement de Westminster, à Londres. C'est ainsi que l'AANB a pu être modifié par Londres à plusieurs reprises suite à des demandes du gouvernement canadien, notamment, à titre d'exemple, lorsqu'il fut question d'accorder à Terre-Neuve un statut de province.

La seule façon légale permise actuellement au gouvernement canadien pour changer l'AANB, c'est que le gouvernement canadien en fasse la demande à Londres qui passe une loi en ce sens. Le gouvernement canadien n'est pas habilité pour modifier la loi fondamentale du pays.

Pour être apte légalement à changer cette loi, le gouvernement canadien doit demander à Londres de passer une loi cédant son pouvoir d'amendement au gouvernement canadien. De plus, le gouvernement canadien doit s'engager à adopter une nouvelle constitution ou alors à adopter toutes les lois constitutionnelles passées par Londres depuis une centaine d'années.

Autrement dit, **rapatrier la loi constitutionnelle accompagnée d'une nouvelle formule d'amendement équivaut à définir une nouvelle constitution.**

Depuis 1931, un principe a été reconnu dans la pratique pour obtenir des amendements: il s'agit de la règle de l'**unanimité** des provinces.

Les gouvernements provinciaux ont toujours voulu définir une nouvelle distribution des pouvoirs **avant** d'accepter le rapatriement et ils ont aussi demandé de définir le contenu de la formule d'amendement; à savoir, faut-il ou non l'unanimité des gouvernements des provinces et du fédéral pour toute modification **future** de la loi constitutionnelle.

Avec la démarche actuelle, le gouvernement fédéral rompt l'unanimité qui était nécessaire. D'une part en enchassant une Charte des droits dans la constitution. Et d'autre part en proposant une formule d'amendement qui, à toute fin pratique, garantit le statu quo actuel.

La Charte des droits fait en effet référence à des droits individuels du XIXe siècle, où à titre d'exemple, une loi des mesures de guerre suspendant les libertés civiles serait toujours permise sur simple déclaration du gouverneur général en conseil. Les droits qui seraient dans la constitution vont moins loin que ce qui existe actuellement dans la Charte québécoise des droits de la personne et n'ajoutent rien aux droits déjà reconnus par le gouvernement canadien. Beaucoup plus, la Charte proposée comporte une clause consacrant les droits des minorités ethniques, "lorsque leur nombre le justifie", à recevoir leur éducation dans leur langue maternelle. Cette clause assure que le libre choix à peu près intégral sera rétabli au Québec, rendant ainsi nuls des articles essentiels de la loi 101. Cette charte empiète sur le champ de compétence exclusif du Québec en matière d'enseignement sans pour autant garantir les droits des minorités francophones hors Québec. De plus, la Charte brime le droit des travailleurs de la construction à avoir la primauté d'embauche sur les chantiers du Québec.

Par ailleurs, la formule d'amendement proposée stipule que l'unanimité des provinces est maintenue pendant les deux premières années suivant le rapatriement. Ensuite, le gouvernement canadien se réserve le droit d'ignorer les gouvernements provinciaux pour aller s'adresser directement aux populations par la voie d'un référendum canadien.

Toute formule d'amendement de la constitution doit être introduite **après** que les provinces et le fédéral se soient entendus sur le partage des pouvoirs. Sinon, avec une formule d'amendement telle que celle qui nous est proposée, l'Ontario et le fédéral s'appuieront sur elle pour bloquer toute initiative favorisant une décentralisation des pouvoirs. Au pis aller, cette démarche consacre le statu quo constitutionnel lequel enclenche une dynamique conduisant à une centralisation accrue des pouvoirs (zone floue de l'AANB occupée par le fédéral, empiètement des juridictions, etc.).

S'il y avait entente entre les provinces et le gouvernement fédéral sur le partage des pouvoirs que contient l'AANB, il leur faudrait ensuite s'entendre sur une formule d'amendement qui empêcherait que les gains obtenus soient remis en cause plus tard.

Que fera maintenant le gouvernement fédéral? Il laissera tomber sa Charte des droits et libertés si contestée? Cela ne changera rien aux problèmes des travailleurs québécois. Il rapatriera la constitution tout en laissant la formule d'amendement à Londres? Cela voudrait alors dire que le gouvernement canadien n'a pas l'intention de changer la constitution et nous en serions au même point qu'avant le référendum. Il serait aussi obligé en agissant ainsi de laisser tomber sa Charte des droits car elle amende la constitution.

CONCLUSION

Tous les gouvernements s'intéressent aux manifestations du droit de propriété: propriété du pétrole, propriété du poisson, propriété des ondes de radio et de télévision. Rarement cependant, pendant tout ce débat, a-t-on entendu parler du droit à l'emploi, du droit à un salaire décent, du droit à une sécurité au travail, du droit à un régime de rentes suffisant, du droit de négociation, du droit de grève. Ces préoccupations du peuple québécois et canadien, ni le gouvernement fédéral, ni les gouvernements provinciaux n'en parlent.

Pourtant, c'est à partir de ces manifestations de l'oppression nationale que le peuple québécois doit être mobilisé contre le coup de force du gouvernement Trudeau.

Que constate-t-on dans tout ce débat constitutionnel? On constate que le gouvernement fédéral se refuse à céder des pouvoirs au Québec. On constate que le rapatriement unilatéral et la formule d'amendement proposée risquent de placer le Québec dans une situation où son rapport de force, à la longue, serait amenuisé. Bref, on peut s'attendre à ce que les manifestations de l'oppression nationale soient accentuées. Par ailleurs, la Charte des droits et libertés n'élargit aucun droit des travailleurs et de leur organisation.

Le projet fédéral s'attaque aux acquis économiques, sociaux et culturels, ne vise pas à élargir la capacité d'intervention démocratique des classes populaires sur les institutions et n'amène aucune mesure pouvant combattre le sous-emploi et la dépendance économique.

De plus, le projet fédéral ne tient pas compte et nie les droits à l'autonomie culturelle, politique et territoriale des Amérindiens et Inuits.

La lutte contre le plan Trudeau, après le référendum québécois, constitue en quelque sorte un deuxième moment dans la lutte contre l'oppression nationale.

En ce sens, la CSN invite ses membres à rejeter le plan Trudeau et à signer la pétition CSN dénonçant le rapatriement unilatéral de la constitution (en annexe).

La CSN participe depuis près de 10 ans au Mouvement Québec Français (MQF) lequel conteste le plan Trudeau. Dans les régions, les membres affiliés sont invités à participer, sur la base de notre plate-forme syndicale, aux actions décidées par chacun des conseils centraux.

Ce deuxième moment que nous n'avons pas choisi doit nous permettre de continuer notre démarche. Une démarche syndicale qui s'inscrit avec tout le peuple québécois pour l'appropriation des pouvoirs et institutions politiques, économiques et culturels dans le sens de ses intérêts.

Adopté par le Comité d'orientation de la CSN
et par le Comité exécutif de la CSN

RÉSOLUTION GÉNÉRALE
adoptée au congrès spécial de la CSN sur la question nationale
juin 1979

- 1) Pour lutter efficacement contre l'oppression nationale et ses diverses manifestations, la CSN s'inscrit dans une démarche d'appropriation par le peuple québécois des pouvoirs et institutions politiques, économiques et culturels; cette appropriation nécessite la démocratisation de ces pouvoirs et institutions.
- 2) Dans cette démarche, l'action de la CSN consiste à lutter pour la démocratisation des pouvoirs et institutions
 - par l'élargissement des droits et libertés des travailleurs, des travailleuses et de leurs organisations;
 - par le développement de la capacité d'intervention des classes populaires sur tous les terrains de lutte.
- 3) Dans la situation présente la CSN fait de sa plate-forme de revendications l'axe privilégié de son intervention. Cette plate-forme, c'est la concrétisation de l'autonomie de la démarche syndicale. C'est la façon pour la CSN d'assumer sa responsabilité dans la défense des intérêts des travailleurs, des travailleuses et des couches populaires.
- 4) La CSN ne s'engage pas dans cette démarche d'une manière politique partisane, mais d'une manière syndicale, en fournissant régulièrement, à partir de sa plate-forme de revendications, les éléments d'analyse et de critique nécessaires pour permettre aux travailleurs et travailleuses de s'assurer que leurs intérêts seront sauvegardés tout au long du processus d'appropriation des pouvoirs et institutions nécessaires à la solution de la question nationale, de façon aussi à influencer le débat et les choix politiques qui seront proposés au peuple par les partis politiques.

- 5) C'est essentiellement à ces conditions que, pour la CSN, la lutte contre l'oppression nationale s'inscrit dans sa démarche vers une société nouvelle, bâtie par la très grande majorité du peuple, en fonction des besoins et aspirations des classes populaires, ce que nous appelons une société socialiste et démocratique.

- 6) La CSN reconduit la plate-forme de revendication adoptée par le 49e congrès pour lutter contre les manifestations concrètes de l'oppression nationale, et à court terme, dans les conditions du débat sur la question nationale telle qu'elle se pose à nous aujourd'hui, la CSN met de l'avant en priorité les luttes.

POUR la défense de nos acquis économiques, sociaux et culturels;

POUR combattre le sous-emploi et la dépendance économique;

POUR le droit des femmes au travail social;

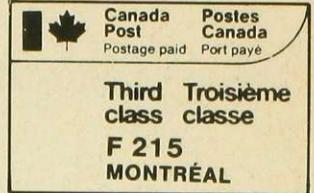
POUR défendre l'intégrité physique, mentale et morale des travailleurs et travailleuses;

POUR la plénitude des droits syndicaux;

POUR l'élargissement de la capacité d'intervention démocratique des classes populaires;

POUR la récupération des moyens du développement culturel.

- 7) La CSN appuie la lutte des Amérindiens et des Inuit dans leurs revendications pour le respect de leurs droits les plus fondamentaux, en particulier leur droit à l'autonomie culturelle, politique et territoriale.



Confédération des Syndicats
Nationaux
1601 de Lorimier, Montréal, P.Q.
H2K 4M5